



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2018
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-treizième session
Point 99 d) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Relation entre le désarmement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/46](#) de l'Assemblée générale. Il y est question du renforcement de la relation entre le désarmement et le développement dans le système des Nations Unies. Il contient également des renseignements reçus des États Membres sur ce sujet.

* [A/73/50](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Application de la résolution 72/46 de l'Assemblée générale	3
III. Réponses reçues des gouvernements	4
Brunéi Darussalam	4
Jordanie	5
Liban	7
Oman	7
Pérou	8
Ukraine	8
IV. Réponse reçue de l'Union européenne	9

I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution [72/46](#), intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de renforcer encore ce rôle.
2. Au paragraphe 2 de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement (voir [A/CONF.130/39](#)).
3. Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements. En outre, au paragraphe 7, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.
4. Le 2 février 2018, le Secrétariat a adressé aux États Membres une note verbale pour solliciter leurs vues sur la question. Au moment de l'élaboration du présent rapport, il avait reçu les réponses des États Membres suivants : Brunéi Darussalam, Jordanie, Liban, Oman, Pérou et Ukraine. L'Union européenne a également communiqué sa réponse. Les informations fournies sont présentées aux sections III et IV ci-après. Toute communication reçue après le 15 mai 2018 sera publiée sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹, dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Application de la résolution [72/46](#) de l'Assemblée générale

5. Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a continué de renforcer son action concernant la relation entre le désarmement et le développement, en s'attachant notamment aux trois axes suivants : coordination interinstitutionnelle sur les questions touchant à la paix, à la sécurité et au développement ; coordination des efforts déployés pour atteindre les objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; promotion de la transparence et du renforcement de la confiance en matière de dépenses militaires.
6. La paix, la sécurité et le développement sont liés par essence : il ne saurait de fait y avoir de développement sans paix, ni de paix sans développement. Les mesures de réglementation et de gestion des armements, lorsqu'elles sont fermes et effectivement appliquées, participent de la création d'un environnement sûr et stable, qui est la condition *sine qua non* d'un développement économique et social durable. Les opérations de déminage et de neutralisation des explosifs permettent de restituer l'usage des champs, des infrastructures et des routes aux civils qui cherchent à reprendre le cours de leur vie et à trouver des moyens de subsistance. Lorsque le nombre d'armes illicites en circulation est peu élevé, le risque d'un conflit armé ou d'actes de violence diminue ; c'est là un des fondements d'une reconstruction après conflit qui ouvre de nouvelles possibilités d'investissements. Le Mécanisme de

¹ www.un.org/disarmament.

coordination de l'action concernant les armes légères, compétent dans les domaines des armes légères, du commerce des armes et des munitions et présidé par le Bureau des affaires de désarmement, et le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, présidé par le Service de la lutte antimines, sont chargés de veiller à ce que les entités des Nations Unies continuent de suivre de très près les aspects de la réglementation des armements et du désarmement liés au développement.

7. Ces dernières années, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères s'est penché notamment sur la question de l'élaboration, à l'échelle du système, de politiques relatives aux armes de petit calibre et aux engins explosifs artisanaux, dont les incidences pèsent considérablement sur le développement. C'est principalement par l'intermédiaire de ce mécanisme que les entités des Nations Unies coordonnent les activités liées au Traité sur le commerce des armes et à l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines conjugue les activités menées dans le cadre du système des Nations Unies en vue de faire face aux conséquences inhumaines et aveugles des mines et des restes explosifs de guerre, notamment des bombes à sous-munitions. Les activités coordonnées de neutralisation et de destruction de ces armes, d'assistance aux victimes et de sensibilisation du public influent positivement sur les perspectives de développement des populations concernées.

8. La cible 16.4 du Programme 2030 fixe l'objectif ambitieux de réduire nettement le trafic d'armes. L'Organisation des Nations Unies continue d'aider les États à renforcer leurs capacités en vue d'atteindre cette cible. Un indicateur a été élaboré afin de mesurer les progrès accomplis à cet égard et le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime œuvrent en coordination avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour présenter des informations, recueillir des données et en assurer le suivi.

9. L'article 26 de la Charte des Nations Unies demande de ne détourner vers les armements « que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ». L'ONU s'intéresse depuis bien longtemps à la question de la réduction des dépenses militaires et à la promotion de la transparence et de la confiance entre les États dans ce domaine. C'est pourquoi le Bureau des affaires de désarmement produit le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, un instrument de transparence volontaire par lequel les États Membres communiquent des renseignements sur leurs dépenses militaires. Ces dernières années, le Bureau a reçu des rapports annuels d'une quarantaine d'États Membres en moyenne. Pour assurer l'efficacité de cet instrument, il reste essentiel de tendre à ce que tous les États Membres soumettent annuellement leurs contributions.

III. Réponses reçues des gouvernements

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[14 mai 2018]

Le Brunéi Darussalam soutient les efforts de désarmement et de non-prolifération pour tous les types d'armes de destruction massive, tant au niveau régional qu'au niveau mondial. Il est partie à la plupart des principaux instruments existant en la matière.

Le Brunéi Darussalam est d'avis que le désarmement est un aspect essentiel du maintien de la stabilité et de la sécurité, qui sont elles-mêmes les préalables du développement des nations.

Le Brunéi Darussalam équilibre ses dépenses en donnant autant de place à la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale qu'à des activités de développement et de consolidation des structures étatiques. Il poursuit les objectifs nationaux définis dans l'initiative intitulée Brunéi Vision 2035 et applique actuellement son onzième plan national de développement.

En plus de participer à des activités de désarmement et aux initiatives régionales en matière de sécurité, le Brunéi Darussalam, a pris un certain nombre de mesures visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à réaliser les objectifs de développement durable.

Jordanie

[Original : arabe]

[11 mai 2018]

L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale attachent une grande importance au désarmement et au développement économique et social, compte tenu notamment de la course aux armements et de l'augmentation des dépenses militaires, qui ont une incidence négative sur les ressources humaines, financières et naturelles dans le monde et pèsent lourdement sur les économies nationales.

Dans le monde arabe, les problèmes politiques, économiques, financiers et sociaux, les migrations massives et forcées ainsi que les guerres et les conflits internes liés aux situations en cours et à la présence d'organisations terroristes ont entraîné un alourdissement de la dette extérieure du fait de l'augmentation des ventes d'armes, ce qui a ralenti le développement et amené les États arabes à consacrer plus de dépenses aux systèmes d'armes pour parvenir à un équilibre stratégique entre les armes classiques et le maintien de la sécurité et de l'ordre public, avec une réaffectation des dépenses au secteur militaire au détriment du développement.

La sécurité et la stabilité des États de la région et du monde entier ont été directement entravées par les actes commis par les organisations terroristes. Les conséquences sont lourdes, sur les plans politiques, économiques, sociaux et humains. Les États engagent des dépenses considérables pour lutter contre le terrorisme et l'éliminer, au détriment de leurs programmes de développement.

Les spécialistes estiment que les dépenses militaires réelles ont connu une hausse considérable depuis les années 80, par rapport aux années précédentes. Les dépenses annuelles ont augmenté de 15 %, et les dépenses militaires ont dépassé la barre des 100 milliards de dollars en 1990. D'après les statistiques, entre 1989 et 1991, les dépenses militaires ont été beaucoup plus importantes que pendant l'entre-deux-guerres. Le volume des dépenses d'armement a continué d'augmenter depuis et connu globalement une hausse de 16 % à l'échelle mondiale ces 10 dernières années.

Le monde arabe est un des plus grands importateurs d'armes, notamment depuis le déclenchement de conflits dans la région et le Printemps arabe. L'accroissement des ventes d'armes a entraîné un déficit budgétaire et une augmentation de la dette extérieure des États de la région, ce qui a ralenti le développement.

L'achat d'armements, les dépenses militaires et le développement sont étroitement liés. L'augmentation des dépenses militaires en période de conflit entraîne en effet une pénurie de ressources essentielles au développement, certains États ayant contracté des emprunts et exploité leurs propres ressources naturelles pour pouvoir investir dans des armements au lieu de développer leur pays.

Sur le plan humanitaire, le conflit dans la région a fait un nombre considérable de morts, de blessés et de handicapés à vie. Il a aggravé le taux de chômage, perturbé l'enseignement et déclenché des flux massifs de réfugiés, ce qui a déstabilisé les économies, les sociétés, l'industrie, l'éducation et la planification du développement dans la région.

Les États allouent une grande part de leurs ressources financières à la lutte contre les trafiquants et les saboteurs afin de protéger et de surveiller leurs frontières et d'en assurer la sécurité, ce qui a également entraîné une augmentation de leurs dépenses militaires et nuit à l'accélération du développement dans ces États.

Les États sont soucieux d'assurer leur sécurité, qui est un droit naturel reconnu par l'Organisation des Nations Unies. Les dépenses militaires peuvent toutefois être réduites sans que la sécurité en pâtisse, à condition que les États qui adoptent cette approche puissent recevoir des garanties internationales pour protéger leur sécurité.

La réduction des dépenses d'armement et le renforcement de la sécurité grâce à l'instauration de la confiance pourraient permettre d'allouer les ressources financières, humaines et matérielles à des activités civiles et à des programmes scientifiques et économiques, ce qui accélérerait le développement dans ces États.

Dans de nombreuses instances qui examinent la question des armes, la Jordanie a affirmé son plein attachement aux programmes de non-prolifération et de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et a pris les mesures suivantes pour faire évoluer sa législation aux niveaux national, régional et international :

- Sur le plan national, la Jordanie a adopté les textes législatifs et les mesures nécessaires pour réglementer les armes et a promulgué des lois sur l'importation, le stockage et le transport des armes ainsi que le courtage en armes et le commerce illicite des armes. En matière de déminage, la Jordanie a éliminé les champs de mines antipersonnel frontaliers et permis l'exploitation agricole d'une grande partie de ces terres, qui ont été restituées aux habitants ;
- Sur le plan régional, la Jordanie a ratifié les conventions sur les armements et la non-prolifération des armes conclues au niveau de la Ligue des États arabes ;
- Sur le plan international, la Jordanie a adhéré à un grand nombre de conventions sur le désarmement et la non-prolifération. Elle encourage sans cesse la communauté internationale à maintenir la paix et la sécurité et à prévenir les conflits par des moyens pacifiques, des négociations constructives et le renforcement de la confiance entre les États, à tous les niveaux.

Liban

[Original : arabe]

[8 mai 2018]

Le commandement de l'Armée libanaise souligne ce qui suit :

Le Liban a toujours pleinement respecté les instruments relatifs au désarmement en général et à la non-prolifération des armes de destruction massive en particulier, car ces armes constituent une menace pour la sécurité et la paix et les sommes consacrées à leur acquisition pourraient servir à faire progresser divers domaines du développement ;

Le Liban pâtit de la violence armée et, pour apaiser les souffrances qui en découlent, a besoin de toute l'assistance possible. Malgré les conditions de sécurité et le contexte militaire que connaît actuellement le pays et les lourdes tâches opérationnelles que l'armée doit assumer tant aux frontières qu'à l'intérieur du pays pour mettre en œuvre la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, le Liban utilise tous les moyens dont il dispose pour promouvoir le développement économique et social ;

Le Liban s'emploie en permanence à éliminer les groupes armés sous toutes leurs formes, à lutter contre le commerce illicite des armes et les tentatives de contrebande d'armes le long de la frontière libanaise afin d'instaurer la sécurité requise pour revitaliser l'économie et attirer des investissements.

Oman

[Original : arabe]

[16 avril 2018]

Dans tous les domaines, Oman recherche toujours l'équilibre. Il poursuit donc sa politique de changement et de développement économique et social en appliquant des plans complets pour faire coopérer la société dans son ensemble, les organisations et le secteur privé. Dans le domaine militaire, il attache une importance particulière à un développement qui corresponde aux besoins, sans excès ni gaspillage, et qui n'entrave pas les stratégies de développement dans les autres secteurs.

Les mesures et les efforts omanais visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements prennent la forme de contributions financières, y compris volontaires, de nature technique ou autre, apportées à des organisations de défense des droits de l'homme. Représenté par le Ministère de la défense, Oman a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il participe également aux conférences des Nations Unies relatives à la Convention sur certaines armes classiques.

Le Ministère de la défense, dont les forces armées omanaises sont les représentants, s'emploie à mettre ses moyens et sa présence au service du développement social et de la santé dans le pays, selon que de besoin. À cette fin, il fait participer la société à l'action de développement et de construction en associant le secteur privé à l'exécution de nombreux projets et de contrats d'armement confiés à certaines entreprises. Il met également à profit les ressources disponibles en matière

de génie pour faire construire des routes, creuser des puits, bâtir des logements sociaux, fournir des moyens de transport et des avions militaires et proposer des services médicaux.

Pérou

[Original : espagnol]

[15 mai 2018]

Les dépenses officielles consacrées aux forces armées ont pour objet d'assurer la sécurité et la défense nationales et de lutter contre les activités illicites dans ce domaine.

Les dépenses militaires du Pérou sont parmi les moins élevées d'Amérique latine, comparées aux dépenses et au produit intérieur brut de tous les autres États de la région, et se font dans la plus grande transparence, tel qu'il ressort des rapports de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, organisme indépendant qui participe à des conférences et forums internationaux sur la sécurité et qui analyse des informations liées à la sécurité mondiale et aux dépenses militaires.

Compte tenu de leur structure actuelle et des capacités dont elles disposent, les forces armées remplissent les fonctions qui leur sont assignées par l'État péruvien, en effectuant une gestion équilibrée des dépenses militaires engagées pour assurer la défense nationale.

Ukraine

[Original : anglais]

[15 mai 2018]

L'Ukraine est consciente qu'il importe de réaffecter les dépenses militaires à des fins civiles. Elle appuie sans réserve les efforts que font des États et diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales pour agir en ce sens.

Toutefois, depuis 2014, l'Ukraine est victime de graves agressions militaires perpétrées par la Russie. Les forces terroristes russes continuent à mener des offensives dans l'est de l'Ukraine. L'État agresseur renforce ses capacités militaires dans le territoire occupé de la République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol, compromettant ainsi la sécurité, non seulement dans la région de la mer Noire, mais dans tout le sud de l'Europe, ainsi qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Dans de telles conditions, l'Ukraine se voit contrainte d'accroître ses dépenses militaires en vue de défendre son intégrité territoriale et sa souveraineté. À l'heure actuelle, l'État envahisseur ne permet pas à l'Ukraine d'aspirer au développement économique et social via la mise en œuvre de mesures de désarmement et de limitation des armements. L'Ukraine concentre ses efforts sur le rétablissement de la paix et de la sécurité sur son territoire, et sur le rétablissement de son contrôle sur les frontières internationalement reconnues.

Par conséquent, seul le plein respect de la Charte des Nations Unies par tous les États Membres de l'ONU, et avant tout par la Russie dans le cas de l'Ukraine, pourrait permettre de réunir les conditions indispensables au développement économique et

social, telles que décrites dans la résolution 72/46 de l'Assemblée générale, relative à la relation entre le désarmement et le développement.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[14 mai 2018]

Le désarmement et le développement sont étroitement liés, notamment en ce qui concerne la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. Ainsi que cela a été reconnu en 2001 dans le Programme d'action des Nations Unies, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a bien des conséquences humanitaires et socioéconomiques et constitue une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international. La cible 16.4 des objectifs de développement durable mentionne explicitement l'objectif de réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes d'ici à 2030. La stratégie de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions qu'a adoptée le Conseil européen le 16 décembre 2005 constitue la réponse de l'Union européenne à ces deux menaces et vient souligner la nécessité de mettre en œuvre des politiques de sécurité et de développement cohérentes.

Pour donner une suite concrète à la stratégie de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre, l'Union européenne offre une assistance considérable dans le cadre d'un certain nombre de projets menés dans différents pays et visant à renforcer les mesures contre l'accumulation et la dissémination de ces armes. Depuis 2004, plus de 100 millions d'euros ont été consacrés à des projets destinés à prévenir la prolifération de ces armes. Les priorités sont la gestion des stocks, la destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires et confisquées, le renforcement des capacités de marquage, d'enregistrement et de traçage de ces armes, et le suivi des sources à l'origine de flux illicites d'armes et de munitions dans les zones touchées par les conflits. Par ailleurs, l'Union européenne aide les pays à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des transferts d'armes pour empêcher que ces armes ne tombent entre les mains de personnes non autorisées. L'Union européenne fournit également une contribution financière pour appuyer les activités du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et, plus généralement, des mesures de renforcement de la confiance et de transparence dans le domaine des transferts d'armes, ce qui peut contribuer à ralentir la course aux armements. C'est dans cette optique que l'Union européenne soutient le Traité sur le commerce des armes.

Dans le prolongement des projets qu'elle met en œuvre pour prévenir la prolifération des armes légères et de petit calibre, l'Union européenne fournit une aide financière destinée à appuyer des projets de désarmement concernant la lutte contre les mines antipersonnel et les armes chimiques. Tous les États membres de l'Union européenne sont parties aux différentes conventions qui interdisent les mines terrestres et les armes chimiques et demandent leur destruction par les États parties. L'Union européenne offre notamment son appui à un certain nombre de ces États pour qu'ils mènent à bien ces opérations de destruction.

Au titre de divers instruments financiers ayant trait au développement, l'Union européenne finance également des projets contribuant aux mécanismes de désarmement, démobilisation et réintégration dans le cadre plus général de son action en faveur de la consolidation de la paix après les conflits.